

OBJET : demande d'éclaircissements

REFERENCE : Votre lettre en date du 22 décembre 2010

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que votre société totalement exportatrice est membre d'un groupe de sociétés toutes totalement exportatrices également.

Vous avez également précisé que votre société a conclu un contrat de bail portant sur le siège social du groupe et que ce local héberge toutes les sociétés du groupe.

A cet effet, vous avez précisé que votre société paie, après réception de la facture du loyer en hors TVA, le montant total et opère la retenue à la source au titre des loyers au taux de 15%. Par la suite, elle établit une note de débit pour chaque société réclamant le remboursement de la quote-part de chacune sans aucune marge et que les sociétés concernées règlent sans opérer de retenue à la source.

Vous avez alors demandé la confirmation de la démarche adoptée à ce titre par votre société.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part que dans le cas particulier le remboursement de la quote-part du loyer par chaque société du groupe à votre société ne fait pas l'objet de retenue à la source.

En conséquence, la démarche adoptée en la matière par votre société et objet de votre courrier susvisé est conforme à la législation fiscale en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre des Finances
et par Délégation

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales
information.

Signé: Mohamed Ali BEN MALEK